



**Ordre
des agronomes
du Québec**

**Guide aux fins d'une
demande d'accréditation ou de reconnaissance
d'une activité de formation continue
ou de reconnaissance à titre de
société scientifique**

Octobre 2009

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCREDITATION OU LA RECONNAISSANCE D'UNE ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	1
2.1.	Le formateur ou l'équipe de formateurs, le cas échéant, doit être compétent et ses qualifications doivent être en lien avec le sujet traité.....	1
2.2.	Le contenu de l'activité de formation doit être en lien avec un champ d'activité agronomique	2
2.3.	Le contenu de l'activité ne doit pas aller à l'encontre de la mission, des valeurs et des orientations de l'Ordre	2
2.4.	Les agronomes doivent représenter la clientèle cible de l'activité de formation.....	2
2.5.	Une preuve attestant de la participation ou, le cas échéant, de la réussite du cours ou de la formation doit être fournie	2
2.6.	Accréditation d'un conférencier.....	3
2.7.	Demande de reconnaissance d'une activité de formation continue suivie hors du Québec ou d'un symposium international suivi au Québec	3
2.8.	Annulation de l'accréditation	3
3.	PROCÉDURE ET LISTE DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS À FOURNIR	4
3.1.	Demande d'accréditation d'une activité de formation continue.....	4
3.1.1.	Procédure à suivre et délai de réponse.....	4
3.1.2.	Documents et renseignements à fournir.....	4
3.1.3.	Paiement des frais afférents à une demande d'accréditation	4
3.1.4.	Affichage sur le site Web de l'Ordre	5
3.2.	Demande de reconnaissance d'une activité de formation continue suivie hors du Québec ou d'un symposium international suivi au Québec	5
4.	DEMANDE DE RECONNAISSANCE À TITRE DE SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE.....	6

Annexe 1 – Demande d'accréditation d'une activité de formation continue

Annexe 2 – Demande de reconnaissance d'une activité de formation continue suivie hors du
Québec ou d'un symposium international suivi au Québec

Annexe 3 – Demande de reconnaissance à titre de société scientifique

Annexe 4 – Champs d'activité des agronomes

1. INTRODUCTION

La *Politique de formation continue de l'Ordre des agronomes du Québec* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008. Cette politique peut être consultée sur le site Web de l'Ordre des agronomes du Québec à l'adresse www.oaq.qc.ca/encadrement.asp#formation

L'OAQ reconnaît que plusieurs organismes sont en mesure de dispenser des activités de formation continue. Cependant, il doit s'assurer que ces activités de formation permettent d'atteindre les objectifs fixés par la politique soit que les agronomes maintiennent, mettent à jour et améliorent ou approfondissent leurs compétences liées à l'exercice de leurs activités professionnelles. Les activités de formation doivent donc répondre aux critères énoncés dans le cadre de la politique.

Afin de vérifier si les activités de formation de nature agronomique répondent à ces critères, tout formateur, équipe de formateurs ou organisme dispensateur doit faire accréditer ses activités de formation.

Lorsqu'un agronome suit une activité de formation à l'extérieur du Québec ou que la formation est donnée par un organisme de l'extérieur du Québec (ex. : symposium international), il peut lui-même présenter une demande de reconnaissance, laquelle est distincte d'une demande d'accréditation.

Le présent document énonce les conditions et la marche à suivre pour transmettre à l'OAQ une demande d'accréditation de toute activité de formation continue.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCRÉDITATION OU LA RECONNAISSANCE D'UNE ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE

Les critères suivants servent à déterminer si une activité de formation est admissible aux fins de la catégorie A de la *Politique de formation continue de l'OAQ*, soit celle en lien avec les champs d'activité déclarés ou en lien avec la pratique de l'agronomie.

Les objectifs généraux poursuivis par l'activité de formation, ainsi que les objectifs spécifiques à chaque conférence, le cas échéant, doivent être clairement énoncés. Dans le cas de cours de formation, on doit aussi y retrouver les spécifications quant aux connaissances que devraient avoir acquises les participants à la fin de ce cours.

2.1. Le formateur ou l'équipe de formateurs, le cas échéant, doit être compétent et ses qualifications doivent être en lien avec le sujet traité

La formation ainsi que les compétences du formateur ou de l'équipe de formateurs doivent être pertinents et en lien avec le contenu et les objectifs de l'activité de formation. À cette fin, un *curriculum vitae* du ou des formateurs doit accompagner la demande d'accréditation. Ce *curriculum vitae* doit démontrer que le formateur est titulaire d'un diplôme de niveau

universitaire approprié et faire ressortir le lien qui existe entre ses réalisations et l'activité de formation.

2.2. Le contenu de l'activité de formation doit être en lien avec un champ d'activité agronomique

Les champs d'activité dont il est question ici sont ceux énoncés à l'annexe 4 du présent document. Afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une formation en lien avec la pratique de l'agronomie, l'organisme, le formateur ou l'agronome, dans les cas où l'activité de formation est présentée à l'extérieur du Québec, doit transmettre un plan détaillé du contenu de la formation ainsi que l'horaire ou le programme de la journée.

Seule une activité de formation d'une durée minimum d'une heure peut faire l'objet d'une demande d'accréditation. Les heures reconnues correspondent au quart d'heure le plus près du temps réel de la formation. Ainsi, le temps consacré aux repas, pauses, déplacements, préparation de cours ou aux travaux n'est pas admissible.

2.3. Le contenu de l'activité ne doit pas aller à l'encontre de la mission, des valeurs et des orientations de l'Ordre

Une activité de formation ne serait pas accréditée par l'OAQ si elle allait à l'encontre des règles de l'art généralement admises ou si elle allait à l'encontre de la législation en vigueur au Québec.

2.4. Les agronomes doivent représenter la clientèle cible de l'activité de formation

Afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une activité de formation en lien avec la pratique de l'agronomie, tant en regard du contenu que du niveau attendu, les agronomes doivent représenter la clientèle cible. Bien que l'activité de formation doive avoir été conçue d'abord à l'intention des agronomes, elle n'a pas à s'adresser exclusivement à eux.

Si l'activité de formation a lieu à l'extérieur du Québec ou est offerte à distance, comme par exemple par le biais d'un site Web ou par vidéoconférence, la clientèle cible doit être constituée de personnes ayant une formation universitaire et oeuvrant dans un domaine lié à la pratique de l'agronomie.

2.5. Une preuve attestant de la participation ou, le cas échéant, de la réussite du cours ou de la formation doit être fournie

Un modèle de l'attestation de présence ou de l'attestation de réussite qui sera remis au participant doit être transmis à l'OAQ au moment de la demande d'accréditation. L'attestation de présence doit être remise au participant au moment ou à la suite de la tenue de l'activité de formation. L'attestation de réussite, quant à elle, ne peut être remise qu'après que l'agronome ait rempli les exigences requises.

Si l'activité de formation est offerte par le biais d'un site Web, la preuve de la réussite d'un examen relié à cette formation ou de la participation à une telle activité doit être transmise et le nombre d'heures de formation doit aussi y apparaître. S'il s'agit d'une conférence ou d'une activité de formation sans examen, la preuve pourra être faite en établissant que l'agronome s'est joint à la conférence à l'aide d'un numéro d'identification personnel. L'OAQ pourra, en tout temps, demander un résumé du contenu de la conférence ou de l'activité de formation à l'agronome.

Notez qu'un reçu pour fins d'impôts ou un reçu émis à la suite du paiement des frais requis pour participer à une activité de formation ne constituent pas une attestation de présence ou de réussite d'un cours.

2.6. Accréditation d'un conférencier

Lorsqu'un agronome agit à titre de conférencier, de formateur ou de collaborateur, il peut considérer 3 heures à titre d'heures admissibles pour chaque heure de formation donnée dans la journée. Toutefois, il ne peut considérer ces heures qu'une seule fois, même s'il dispense l'activité de formation à plus d'une reprise.

2.7. Demande de reconnaissance d'une activité de formation continue suivie hors du Québec ou d'un symposium international suivi au Québec

Un agronome qui souhaite obtenir la reconnaissance, dans la catégorie A, d'une activité de formation continue suivies hors du Québec ou de conférences présentées dans le cadre d'un symposium international tenu au Québec doit présenter sa demande à l'aide du formulaire prévu à cette fin (annexe 2) et fournir les renseignements exigés.

Une telle reconnaissance n'est valide que pour l'agronome concerné.

2.8. Annulation de l'accréditation

L'OAQ se réserve le droit d'annuler l'accréditation s'il est constaté que l'activité de formation a fait l'objet de modifications subséquentes ou ne correspond pas à ce qui lui a été transmis aux fins d'accréditation.

3. PROCÉDURE ET LISTE DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

3.1. Demande d'accréditation d'une activité de formation continue

3.1.1. Procédure à suivre et délai de réponse

L'organisme ou le formateur qui souhaite que son activité de formation soit reconnue aux fins de la politique de formation continue de l'OAQ, doit en faire la demande. Celle-ci doit être présentée sur le formulaire prévu à cette fin (annexe 1) et inclure tous les documents pertinents ainsi que le paiement des frais afférents. Un délai maximum de 45 jours entre la date de la demande d'accréditation et la réponse de l'OAQ est prévu. La demande devra, de préférence, être effectuée préalablement à la formation. Cependant, aucune demande ne pourra être présentée plus de deux mois après que l'activité de formation ait été dispensée.

Le comité exécutif de l'OAQ émet les accréditations d'une activité de formation continue. Chaque accréditation indique le titre de la formation, le nom de l'organisme dispensateur de l'activité de formation, l'endroit ou les endroits ainsi que la date où cette activité est dispensée, en plus du nombre d'heures reconnues.

3.1.2. Documents et renseignements à fournir

Les documents et renseignements suivants doivent accompagner toute demande d'**accréditation** d'une activité de formation continue :

- le formulaire dûment rempli (annexe 1);
- l'horaire ou le programme de l'activité de formation;
- selon le type d'activité, le plan détaillé du cours ou le résumé de chaque conférence, dans le cas d'un colloque, incluant, dans les deux cas, les objectifs de l'activité de formation **et** la clientèle visée;
- le *curriculum vitae* du ou des formateurs;
- un modèle de l'attestation de présence ou de réussite sur lequel devra apparaître le nombre d'heures accréditées par l'OAQ et qui sera remis au participant ou une description du processus de vérification, s'il s'agit d'un cours ou d'une conférence sur le Web qui ne comporte pas d'examen;
- le chèque requis ou les renseignements sur la carte de crédit qui sera utilisée pour le paiement des frais afférents.

Les documents pédagogiques qui seront remis au participant dans le cadre d'un cours pourront être demandés par l'OAQ dans certains cas.

3.1.3. Paiement des frais afférents à une demande d'accréditation

Des frais de 25 \$ sont requis lors du dépôt d'une demande d'accréditation d'une activité de formation dont la durée est d'une à deux heures et présentée par un ou deux formateurs (ex. : dîner-conférence).

Lorsqu'il s'agit d'une activité de formation d'une durée de plus de deux heures et qui est présentée par un à trois formateurs, des frais de 75 \$ sont demandés. Enfin, les frais d'une demande d'accréditation pour une activité de formation d'une durée de plus de deux heures et présentée par quatre à sept formateurs sont de 150 \$. Par ailleurs, si cette activité de formation compte huit formateurs ou plus, les frais sont de 200 \$.

Frais afférents à une demande d'accréditation d'activité de formation continue	
Durée de l'activité	Tarif selon le nombre de formateurs (Taxes incluses)
2 heures et moins	1 ou 2 formateurs : 25 \$
Plus de 2 heures	1 à 3 formateurs : 75 \$
	4 à 7 formateurs : 150 \$
	8 formateurs et plus : 200 \$

Le paiement des frais doit accompagner toute demande. Ce paiement doit être effectué par chèque libellé au nom de : OAQ – *Accréditation de formation* ou par carte de crédit.

Une fois accordée, l'accréditation demeure valable pour une période de trois ans, à moins que le contenu en soit changé de façon substantielle. Le cas échéant, l'organisme doit présenter une nouvelle demande d'accréditation.

3.1.4. Affichage sur le site Web de l'Ordre

Dès qu'une activité de formation est accréditée par l'OAQ aux fins d'application de la politique de formation continue, le titre de celle-ci, le nom de l'organisme dispensateur de cette formation, de même que l'endroit ou les endroits ainsi que la ou les dates où cette activité est dispensée en plus du nombre d'heures reconnues sont indiqués sur le site Web de l'OAQ à l'adresse www.oaq.qc.ca.

3.2. **Demande de reconnaissance d'une activité de formation continue suivie hors du Québec ou d'un symposium international suivi au Québec**

Un agronome qui participe à une activité de formation continue à l'extérieur du Québec ou qui assiste à un symposium international tenu au Québec peut demander que cette activité de formation soit reconnue aux fins de la catégorie A. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire prévu à cette fin (annexe 2) et répondre aux conditions suivantes :

- il doit faire un résumé d'environ 120 mots de chacune des conférences auxquelles il a assisté;

- il doit fournir l'horaire, la durée ainsi que les noms et titres du conférencier de chacune des conférences pour lesquelles il revendique la reconnaissance.

Aucun frais n'est exigé pour ce type de demande et la reconnaissance est valable uniquement pour l'agronome qui a fait la demande. Aucune mention ne sera indiquée sur le site Web de l'OAQ mais l'agronome recevra une réponse à sa demande par courriel. Un délai maximum de 45 jours entre la date de la demande d'accréditation et la réponse de l'OAQ est prévu.

4. DEMANDE DE RECONNAISSANCE À TITRE DE SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE

Un organisme à but non lucratif et dont la mission est de promouvoir l'étude et de diffuser l'information scientifique dans un domaine peut faire une demande afin de se voir reconnaître le statut de société scientifique, au sens de la présente politique.

L'organisme qui souhaite obtenir ce statut doit remplir le formulaire prévu à cette fin (annexe 3) et répondre aux conditions suivantes :

- il doit fournir les documents relatifs à sa constitution et énoncer la mission de la société;
- il doit fournir le programme détaillé (au minimum l'horaire, le titre des conférences et le nom des conférenciers) des trois dernières activités de formation présentées. Au besoin, l'OAQ peut demander de l'information complémentaire.

La reconnaissance à titre de société scientifique entraîne l'accréditation automatique des différentes activités de formation de la société, pour une période de trois ans, dans la mesure où le sujet est lié à un domaine agronomique.

Des frais de 150 \$ sont exigés pour l'analyse de cette demande. Un délai maximum de 45 jours entre la date de la demande d'accréditation et la réponse de l'OAQ est prévu.

Demande d'accréditation d'une activité de formation continue
(à l'usage des formateurs ou organismes de formation)

Documents à fournir :

- Le formulaire dûment rempli
- Tous les documents nécessaires à l'évaluation (voir le *Guide aux fins d'une demande d'accréditation ou de reconnaissance d'une activité de formation continue ou de reconnaissance à titre de société scientifique*, au regard de la *Politique de formation continue de l'Ordre des agronomes du Québec*)
- Un chèque libellé au nom de : *OAQ - Accréditation de formation* ou les renseignements concernant la carte de crédit

Aucune demande ne sera analysée si un ou plusieurs des éléments à fournir sont manquants.

Nom du demandeur : <i>(formateur, organisme dispensateur)</i>	
Nom de la personne-ressource : <i>(si le demandeur est un organisme dispensateur)</i>	
Adresse postale du demandeur :	
Ville :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	
Titre de l'activité :	
Date de l'activité¹ : <i>Année/mois/jour</i>	Endroit de l'activité :
Durée de l'activité : hre(s)	Type d'activité : (cours, colloque, etc.)
Objectifs de l'activité :	
Clientèle cible :	
Nom des formateurs² : (annexer leur <i>curriculum vitae</i>)	
Signature du demandeur :	Date : <i>Année/mois/jour</i>
<p>Veuillez faire parvenir le présent formulaire et tous les documents requis à l'adresse suivante (ne pas transmettre par courriel ou par télécopieur) :</p> <p align="center">Ordre des agronomes du Québec</p> <p align="center">1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810 Montréal (Québec) H2L 1L3 Tél. : 514 596-3833 ou 1 800 361-3833, poste 25</p>	<p>Mode de paiement³ (TPS R104011598 – TVQ 1006163480) :</p> <p><input type="radio"/> Chèque au montant de _____ \$ libellé à : « Ordre des agronomes du Québec – Accréditation de formation »</p> <p><input type="radio"/> Visa</p> <p><input type="radio"/> MasterCard</p> <p>N° de la carte : _____</p> <p>Date d'expiration : _____</p> <p>Nom du détenteur : _____</p> <p>Signature : _____</p>

¹ Si une même activité se tient à des dates ou des endroits différents, les indiquer sur une feuille annexée au présent formulaire.

² Si plusieurs formateurs sont impliqués dans une même activité, indiquer leur nom sur une feuille annexée au présent formulaire et joindre leur *curriculum vitae*.

³ Pour établir le montant, veuillez vous référer au tableau des tarifs présenté au point 3.3 du guide.

**Demande de reconnaissance d'une activité de formation continue
suivie hors du Québec ou d'un symposium international suivi au Québec**

Documents à fournir :

- Le formulaire dûment rempli
- Dépliant (au minimum, les informations suivantes doivent apparaître : date, lieu, horaire, nom des conférenciers et titre de ceux-ci)

Aucune demande ne sera analysée si un ou plusieurs des éléments à fournir sont manquants.

Vous devez fournir un résumé pour chaque conférence à laquelle vous avez assistée. Au besoin, ajouter le nombre de cases nécessaires (environ 120 mots) pour chaque conférence.

Le présent document permettra la reconnaissance de l'activité, dans la catégorie A, pour l'agronome ayant fait la demande. Comme il ne s'agit pas d'accréditation, l'activité n'apparaîtra pas sur le site Web de l'OAQ, mais l'agronome recevra un courriel confirmant la reconnaissance de l'activité le cas échéant. Dans le cas contraire, il recevra un courriel l'en informant.

Nom de l'agronome demandeur :		Numéro de membre :	
Adresse postale du demandeur :			
Ville		Code postal :	
Téléphone :		Télécopieur :	
Courriel :			
Titre de l'activité :		Type d'activité : (cours, colloque, etc.)	
Date de l'activité : <i>Année/mois/jour</i>		Endroit de l'activité :	
Veillez indiquer le titre des conférences auxquelles vous avez assisté et fournir un résumé d'environ un paragraphe pour chacune.			
1. Titre de la conférence :			
Résumé			
2. Titre de la conférence :			
Résumé			

3. Titre de la conférence	
Résumé	
4. Titre de la conférence :	
Résumé	
5. Titre de la conférence :	
Résumé	
6. Titre de la conférence :	
Résumé	
7. Titre de la conférence :	
Résumé	
8. Titre de la conférence :	
Résumé	

9. Titre de la conférence :	
Résumé	
10. Titre de la conférence :	
Résumé	
11. Titre de la conférence :	
Résumé	
12. Titre de la conférence :	
Résumé	
13. Titre de la conférence :	
Résumé	

**Veillez faire parvenir le présent formulaire et tous les documents requis à
 l'adresse suivante
 (ne pas transmettre par courriel ou par télécopieur) :**

**Ordre des agronomes du Québec
 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810
 Montréal (Québec) H2L 1L3
 Tél. : 514 596-3833 ou 1 800 361-3833, poste 25**

Demande de reconnaissance à titre de société scientifique

Documents à fournir :

- Le formulaire dûment rempli
- Documents relatifs à la constitution, la mission, l'historique de la société (lettres patentes, site web, etc.) et exemples des activités de formation antérieures (programme des trois dernières activités de formation)*
- Un chèque libellé à l'Ordre des agronomes du Québec au montant de 150 \$

**L'ordre pourra au cours de l'analyse demander d'autres exemples d'activités de formation de la société.*

Aucune demande ne sera analysée si un ou plusieurs des éléments à fournir sont manquants.

Cette reconnaissance est valide pour une période de trois ans.

Nom de la société scientifique :	
Nom de la personne-ressource :	
Adresse postale de la société scientifique :	
Ville :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	
Date de la fondation de la société scientifique: <i>Année/mois/jour</i>	
Mission de la société scientifique :	
Exigences pour les personnes qui veulent devenir membre de la société :	
Signature de la personne ressource :	Date : <i>Année/mois/jour</i>

Veillez faire parvenir le présent formulaire et tous les documents requis à l'adresse suivante (ne pas transmettre par courriel ou par télécopieur) :

Ordre des agronomes du Québec
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810
Montréal (Québec) H2L 1L3
Tél. : 514 596-3833 ou 1 800 361-3833, poste 25

CHAMPS D'ACTIVITÉ DES AGRONOMES
--

Agroalimentaire en général	101	Sols et environnement	
		Conservation des sols	401
		Fertilisation	402
		Compostage	403
		Environnement	404
		Toxicologie environnementale	405
		Décontamination des sols	406
		Valorisation des boues	407
		Valorisation des résidus industriels	408
		Regénération des berges et des sites	409
Productions animales		Économie	
Production laitière	201	Économie agricole	501
Production bovine	202	Gestion agricole	502
Production porcine	203	Gestion des coopératives	503
Production avicole	204		
Production cunicole	205	Génie rural	
Production caprine	206	Génie rural	601
Production ovine	207	Drainage	602
Production chevaline	208	Constructions rurales	603
Production de gibiers	209	Machinerie et équipement agricoles	604
Production d'animaux à fourrure	210	Hydrologie agricole et irrigation	605
Production apicole	211		
Santé animale	212	Sciences et technologie des aliments	
Médecine vétérinaire	213	STA (général)	701
Reproduction et génétique	214	Transformation des produits agricoles/alimentaires	702
		Conservation des produits agricoles/alimentaires	703
Productions végétales		Génie alimentaire	801
Production de plantes fourragères et de céréales	301		
Production de plantes oléoprotéagineuses	302	Autres	
Production de tabac	303	Agriculture biologique	901
Acériculture	304	Entomologie	902
Horticulture maraîchère	305	Biotechnologie animale	903
Production de pomme de terre	306	Microbiologie	904
Production de fines herbes et de plantes médicinales	307	Biologie (écologie)	905
Horticulture fruitière	308	Géomatique et télédétection	906
Pomiculture	309	Développement régional et aménagement du territoire	907
Viticulture	310	Pisciculture	908
Serriculture	311	Agriculture tropicale	909
Mycoculture	312	Biotechnologie végétale	910
Horticulture ornementale	313		
Pépinière	314		
Production de gazon	315		
Terrain de golf	316		
Entretien des espaces verts et aménagement paysager	317		
Arboriculture	318		
Phytoprotection	319		
Malherbologie	320		
Phytopathologie	321		
Physiologie végétale	322		
Amélioration génétique	323		